

COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC

TARIFICATION DES
SERVICES DE L'EAU DE LA
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

AUDIT DE PERFORMANCE

FÉVRIER 2023

Québec, siège social

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Saint-Hyacinthe

1200, rue Girouard Ouest
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2Z1

Ce document a été réalisé par la Commission municipale du Québec.

Il est publié à l'adresse suivante : www.cmq.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-550-93817-0 (IMPRIMÉ)

ISBN : 978-2-550-93818-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2023.

La Commission municipale a annoncé, en septembre 2022, des travaux d'audit dans la Ville de Château-Richer concernant la tarification des services de l'eau. Ces travaux ont été réalisés par la Vice-présidence à la vérification de la Commission. Le présent document constitue le rapport de cette dernière. Conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, ce rapport est acheminé à la municipalité concernée. Il est également transmis à la ministre des Affaires municipales et diffusé sur le site Web de la Commission.

La Commission vise, par ses travaux d'audit, à susciter des changements durables et positifs dans le fonctionnement et la performance des municipalités et des organismes municipaux, et ce, au bénéfice des citoyens. Je vous souhaite une excellente lecture.

Le président,



Jean-Philippe Marois

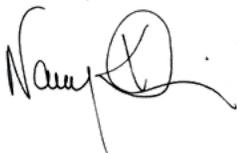
Québec, février 2023

Conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, le rapport d'audit de performance portant sur la tarification des services de l'eau est adressé à la Ville de Château-Richer, plus particulièrement à son conseil municipal.

Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception. De même, il est transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission, accompagné de la lettre adressée à la municipalité auditée. Les travaux se sont inscrits dans une approche respectueuse et collaborative.

Enfin, comme indiqué dans le *Guide à l'intention des municipalités et des organismes municipaux audités*, la municipalité auditée est invitée à produire un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations formulées dans ce rapport et un suivi de l'application de ces recommandations sera réalisé ultérieurement.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

Québec, février 2023

▲ Municipalité auditée



Tracé de 1927 du Conseil privé (non définitif)

▲ Tarification des services de l'eau de la Ville de Château-Richer

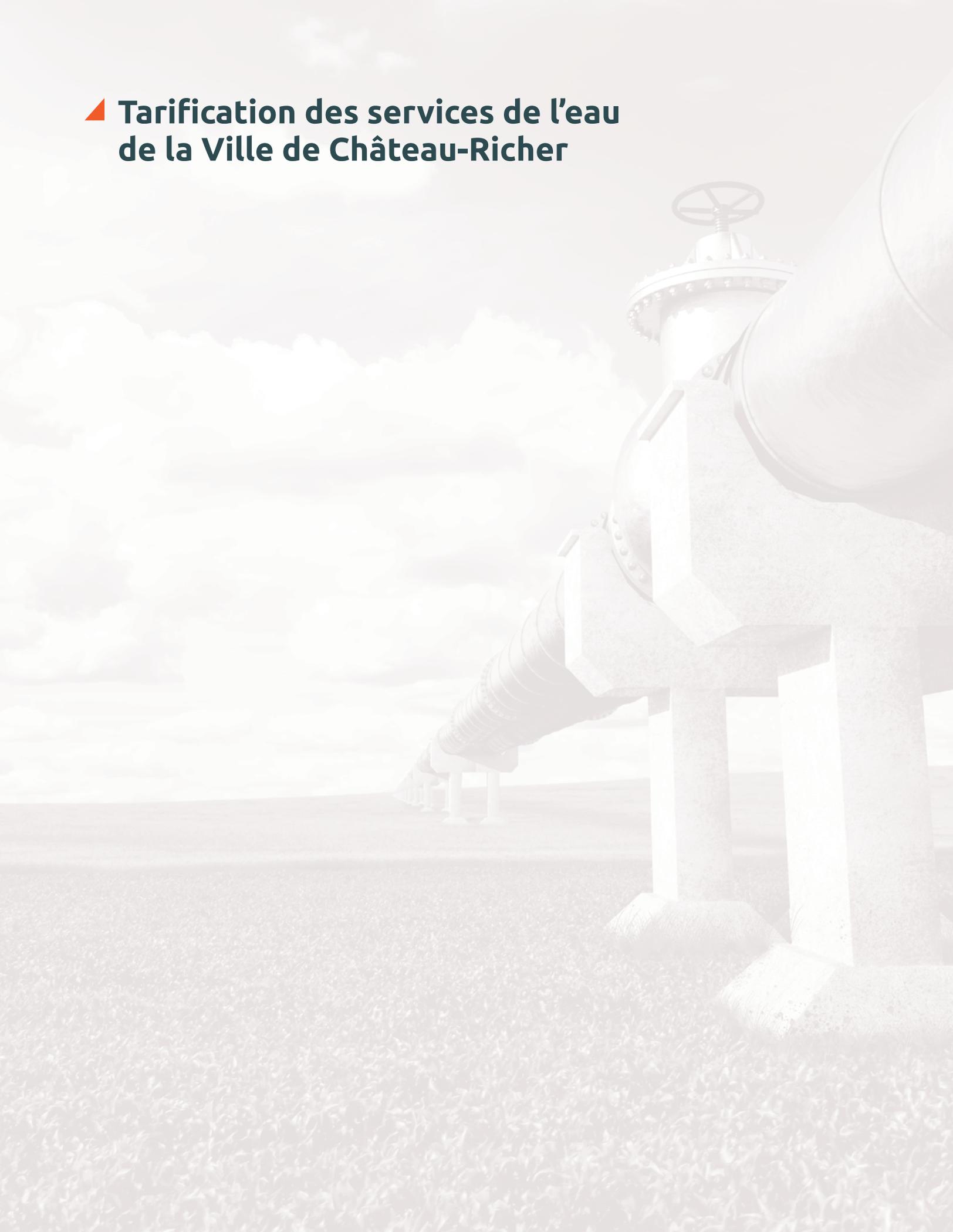


Table des matières

1 / Notre audit	7
2 / Nos résultats	10
Quelles sont les exigences et les saines pratiques?	10
Quels sont les constats de notre audit?	11
Que recommandons-nous?	14
Commentaires de la municipalité auditée	15
Annexes	16

01

Notre audit

1. La présente section inclut de l'information pour comprendre la nature de notre audit. Les objectifs de l'audit, les critères d'évaluation y afférents et la portée des travaux sont présentés à l'annexe 1. Le cadre légal ainsi que les rôles et les responsabilités des principaux intervenants sont détaillés à l'annexe 2.

Qu'avons-nous audité ?

2. L'audit porte sur la façon d'établir la tarification des services de l'eau par la Ville de Château-Richer (Château-Richer) et sur l'information fournie aux citoyens à ce sujet. Cette tarification concerne les services d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux et est établie annuellement dans les règlements de taxation. La figure 1 présente les services de l'eau à Château-Richer.

3. Chaque année, le conseil municipal adopte un règlement décrétant le taux de toutes les taxes et les tarifications. Ce règlement prévoit que les services de l'eau sont financés par une tarification à un taux fixe imposée à tous les immeubles qui utilisent le service, lesquels sont répartis selon différentes catégories.

4. Plus précisément, nos travaux d'audit avaient pour objectif d'évaluer, pour les années 2018 à 2022, si :

- ♦ la tarification des services de l'eau a été établie de façon rigoureuse et conformément aux dispositions des règlements d'emprunt concernés ;
- ♦ l'information diffusée aux citoyens relativement à la tarification liée aux services de l'eau est conforme et les renseigne adéquatement sur la composition de la tarification et la variation annuelle qui y est liée.

Qui avons-nous audité ?

5. Château-Richer est située dans la région de la Capitale-Nationale. Elle compte, selon le décret de population de 2023, 4 571 habitants.

6. La Ville est membre de la Régie d'assainissement des eaux usées de Boischatel, L'Ange-Gardien, Château-Richer (Régie). La Ville paie le service au moyen d'une quote-part versée à la Régie.

7. En 2021, le territoire de la Ville comptait 1 824 unités résidentielles et 528 autres unités d'évaluation desservies par le réseau d'aqueduc, ce qui représente 86 % du total des unités d'évaluation. Quant au service d'assainissement des eaux usées, ce sont 1 496 unités résidentielles et 258 autres unités qui sont desservies, soit 64 % du total des unités d'évaluation.

8. Pour subvenir aux coûts de ses services de l'eau, la Ville tarifie ses utilisateurs pour un peu moins d'un million de dollars annuellement, ce qui représente, en moyenne, 18 % de ses revenus de taxes par année sur cinq ans.

Pourquoi avons-nous réalisé cet audit ?

9. Les municipalités sont constituées afin de répondre aux besoins des citoyens résidant sur leur territoire. Pour ce faire, les municipalités ont le pouvoir d'imposer des taxes et des tarifications qui déterminent la contribution des citoyens, lesquelles sont établies en fonction de leurs prévisions budgétaires. Ainsi, les citoyens contribuent de façon importante au financement des municipalités afin d'avoir accès à des biens et à des services.

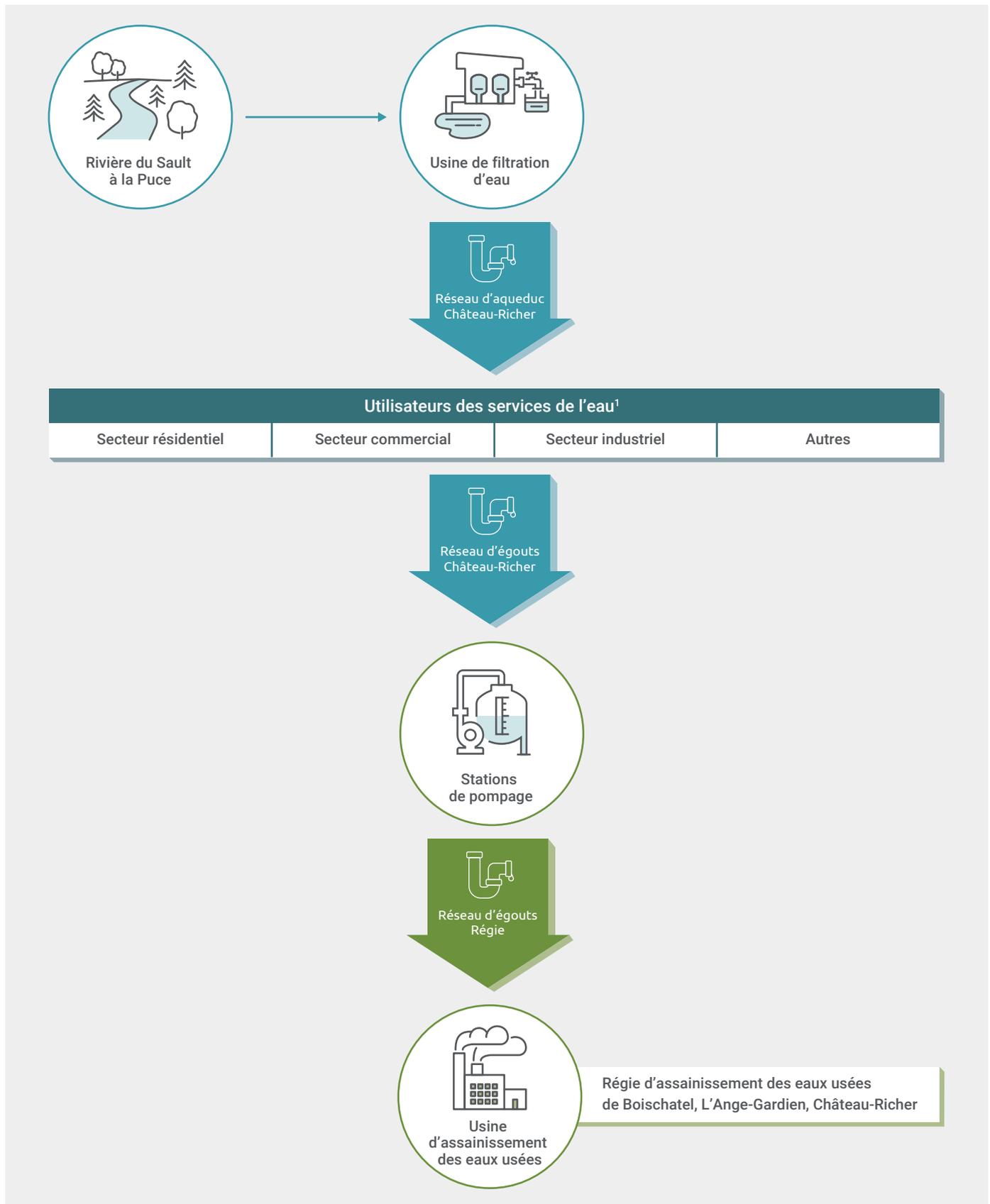
10. Il est donc tout à fait légitime pour les citoyens de s'attendre à une tarification équitable des services et à une communication transparente des renseignements ayant trait à l'établissement et à l'évolution de cette tarification.

11. Un processus rigoureux d'établissement des prévisions budgétaires permet notamment de déterminer correctement la tarification des services de l'eau et d'assurer la pérennité de ceux-ci. En revanche, un processus déficient est susceptible de nuire à l'efficacité de la municipalité, d'entraîner une mauvaise taxation et des non-conformités législatives et d'affecter l'équité intergénérationnelle. De plus, un manque de clarté dans les communications aux citoyens pourrait affecter leur confiance envers la municipalité.

12. Dans un rapport d'enquête publié en septembre 2022 par la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission, des préoccupations ont été soulevées quant à la conformité et à la saine gestion par Château-Richer de son processus d'établissement de la tarification de certains services. Dans les circonstances, il était recommandé que la Commission procède à un audit.

13. La Vice-présidente à la vérification a par ailleurs observé que la tarification des services de l'eau a subi, au cours des dernières années, des augmentations significatives ainsi que plusieurs changements touchant les catégories d'utilisateurs. Nous avons effectué des travaux d'audit et le présent rapport est le résultat de cet audit.

Figure 1 Services de l'eau à Château-Richer



1. En 2022, il y avait 16 catégories d'utilisateurs pour le service d'aqueduc et 14 catégories pour le service d'assainissement des eaux usées.

02

Nos résultats

14. Les paragraphes qui suivent présentent les exigences légales et réglementaires, les saines pratiques ainsi que les constats de notre audit.

Quelles sont les exigences et les saines pratiques?

Le symbole  représente les exigences.

Pour aller plus loin

Le rapport *Processus budgétaire*, produit par la Vice-présidente à la vérification de la Commission, explique de façon plus détaillée comment le budget de la municipalité doit être élaboré selon un processus efficace et rigoureux. Le rapport *Taxation : Information aux citoyens*, aussi produit par la Vice-présidente, renseigne sur la qualité de l'information concernant la taxation, qui est nécessaire pour bien informer les citoyens, et ce, à diverses étapes de la gestion financière des municipalités.

Processus d'établissement de la tarification

- ◆ Une planification stratégique, des politiques et des plans d'action sont des exemples d'outils de planification qui permettent à une municipalité d'exprimer une vision et des objectifs à moyen et à long terme et de les traduire en choix budgétaires concrets.
- ◆ Les clauses de taxation et de tarification sont décrétées dans le règlement de taxation adopté annuellement par le conseil municipal ainsi que dans les règlements d'emprunt. 
- ◆ Les prévisions budgétaires servant à établir la tarification doivent être étayées par des données à jour, des hypothèses appropriées et des analyses suffisamment appuyées.
- ◆ La participation des différents responsables de services est essentielle pour collecter les données et formuler les hypothèses.
- ◆ La tarification doit se baser sur les coûts des services offerts afin de « respecter le principe d'équité fondé sur le rapport entre le prix à payer, le bénéfice reçu ou le service disponible (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) ».

Remboursement des règlements d'emprunt

- ◆ Les excédents des revenus de tarification par rapport aux coûts des services offerts, s'il y a lieu, devraient s'expliquer par des motifs de saine administration, par exemple la nécessité de prévoir une réserve pour des travaux futurs afin d'améliorer les services. 
- ◆ Lorsqu'une municipalité souhaite contracter un emprunt à long terme, le conseil municipal doit adopter un règlement décrétant un tel emprunt, règlement qui précisera notamment son objet, la dépense prévue, le montant à emprunter, le terme de l'emprunt ainsi que la clause de taxation ou de tarification.
- ◆ La clause de taxation ou de tarification doit préciser le secteur de la municipalité assujéti ainsi que la base d'imposition (valeur foncière, étendue en front, superficie, taux fixe, etc.). 

Remboursement des règlements d'emprunt (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ La façon de percevoir les revenus nécessaires au remboursement d'emprunts doit respecter les clauses des règlements en vigueur. ◆ Un contrôle du financement et du remboursement doit s'exercer pour chaque règlement d'emprunt.
Communication aux citoyens de l'information relative à la tarification	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Les municipalités doivent fournir de l'information aux citoyens sur la tarification par l'entremise de différentes publications prévues à la <i>Loi sur les cités et villes</i> et à la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i>, notamment le règlement de taxation, le document explicatif sur le budget et le compte de taxes.  ◆ La municipalité doit présenter les taxes spéciales prévues pour le remboursement de la dette de manière distincte sur le compte de taxes. Selon le <i>Règlement sur la forme et le contenu minimal de certains documents relatifs à la fiscalité municipale</i>, le compte de taxes doit comprendre notamment la mention de la base d'imposition (valeur, superficie, unités, etc.), le taux ainsi que le montant des taxes en question.  ◆ L'information relative à la tarification doit être accessible aux citoyens, c'est-à-dire qu'ils doivent la trouver facilement. Elle devrait également être claire et suffisante afin de permettre au citoyen de comprendre la composition et la variation du compte de taxes.

Quels sont les constats de notre audit ?

Constat 1 : Le processus d'élaboration des prévisions budgétaires des services de l'eau, qui permet de fixer la tarification, n'est pas suffisamment rigoureux. Les hypothèses utilisées sont peu documentées et les analyses réalisées sont insuffisantes pour appuyer les prévisions de coûts.

15. La Ville ne s'est pas dotée d'une vision stratégique ni de politiques formalisant ses intentions et sa démarche pour assurer la pérennité et la qualité des services de l'eau et orienter la direction à prendre quant au mode et au niveau de tarification à adopter. Nous notons toutefois qu'en 2022, la Ville a octroyé un contrat pour réaliser une étude d'évaluation de ses besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau à moyen et long terme.

16. De plus, plusieurs lacunes ont été décelées en ce qui a trait à l'établissement des prévisions de certains postes relatifs aux coûts des services de l'eau. Bien que la Ville affirme utiliser ses données des années antérieures pour élaborer ses prévisions budgétaires, les prévisions des coûts ne sont pas appuyées par des analyses permettant de valider leur pertinence, telles qu'une analyse des coûts historiques.

17. À titre d'exemple, de 2018 à 2021, les coûts réels d'entretien et de réparation des services de l'eau dépassaient significativement les coûts budgétés. À noter que ce poste représentait 24 % des coûts réels des services de l'eau en 2021. Le tableau 1 présente les écarts entre les coûts budgétés et les coûts réels d'entretien et de réparation pour les années auditées.

Tarification

Une municipalité peut prévoir « que la totalité ou une partie de ses biens, services ou activités seront financés par l'entremise d'une tarification précisée dans un règlement municipal plutôt que par une taxe basée sur la valeur foncière ». Sont notamment des modes de tarification :

- ◆ une taxe foncière basée sur une autre caractéristique de l'immeuble que sa valeur, comme sa superficie, son étendue en front ou une autre de ses dimensions;
- ◆ une compensation exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble;
- ◆ un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité.

Tableau 1 Analyse des écarts entre les prévisions et les coûts réels liés au poste *Entretien et réparation* pour les services de l'eau

Année	Budget (\$)	Réel (\$)	Écart	
			\$	%
2018	45 000	107 743	(62 743)	-139 %
2019	79 600	154 947	(75 347)	-95 %
2020	113 600	210 976	(97 376)	-86 %
2021	131 000	190 531	(59 531)	-45 %
Moyenne			(73 749)	-91 %

Service de la dette

Le service de la dette représente le montant annuel (capital et intérêts) que devra assumer la municipalité à l'égard de l'objet du règlement d'emprunt.

18. Par ailleurs, la façon d'établir les revenus à percevoir par la tarification des services de l'eau manque de rigueur. La Ville n'a pas été en mesure de nous démontrer que la tarification imposée est appuyée par des analyses qui évaluent les revenus nécessaires à percevoir pour couvrir les coûts des services. De plus, l'analyse permettant de déterminer les revenus à percevoir pour le remboursement du service de la dette des services de l'eau est incomplète et ne considère pas les clauses des règlements d'emprunt associés. Cette pratique est d'autant plus nécessaire puisque la méthode pour pourvoir au remboursement de la dette doit être conforme à ces règlements d'emprunt.

19. L'absence d'analyses s'appuyant sur des données documentées a affecté la précision de certains postes de revenus. À titre d'exemple, les revenus budgétés provenant de la tarification imposée pour le service d'assainissement et destinés à payer la quote-part facturée annuellement par la Régie ont été en moyenne surévalués de 19 % par rapport aux coûts du service prévu par la Régie pour la même période. Pour ce qui est du service d'égouts, les revenus budgétés sont sous-évalués par rapport aux coûts budgétés en 2019 et en 2021, respectivement de 35 % et de 41 %.

20. Enfin, la Ville a structuré la tarification en différentes catégories d'utilisateurs. À titre d'exemple, en 2022, le règlement de taxation prévoyait 16 catégories d'utilisateurs imposées pour le service d'aqueduc. Or, la Ville n'a pas été en mesure de nous renvoyer à des analyses, à des hypothèses ou à des données techniques pouvant expliquer ses choix et les différences de tarification entre ces différentes catégories.

21. Toutefois, la Ville est en train d'analyser l'ensemble de son processus budgétaire. Plus particulièrement, l'administration a amélioré ses outils de travail, notamment en ce qui concerne les prévisions des revenus de tarification à percevoir. Des consultations des responsables des services concernés ont également été tenues à l'étape des prévisions budgétaires des coûts des services de l'eau. Aussi, la Ville a octroyé un mandat à une firme privée afin d'effectuer une analyse des taux de taxes comparativement aux coûts réels dans le but d'établir une tarification plus équitable et représentative des catégories d'utilisateurs, et ce, en s'appuyant entre autres sur des données comparables provenant d'autres municipalités.

Constat 2 : La tarification imposée pour rembourser certains emprunts liés aux services de l'eau n'est pas conforme aux clauses de taxation prévues dans les quatre règlements d'emprunt analysés. De plus, le bassin d'imposition est également non conforme pour trois des quatre règlements.

22. Afin de financer ses investissements en matière d'eau potable, d'aqueduc et d'égouts, la Ville contracte des emprunts à long terme au moyen de règlements d'emprunt. Aux fins de cette mission d'audit, nous avons examiné quatre règlements d'emprunt adoptés de 2010 à 2016 et ayant financé, en tout ou en partie, des travaux d'infrastructures en eau (voir le tableau 2).

23. Au cours de la période visée par l'audit, la Ville a imposé, par l'entremise de ses règlements de taxation annuels, une tarification fixe afin de pourvoir tant au remboursement annuel du service de la dette qu'aux dépenses de fonctionnement du service de l'aqueduc. Cette pratique n'est pas conforme aux clauses des règlements d'emprunt en vigueur, lesquelles prévoyaient, comme mode de taxation, des taxes spéciales basées sur la valeur foncière des immeubles pour le remboursement du service de la dette.

Taxes spéciales pour le service de la dette

Les taxes spéciales sont basées sur la valeur foncière et imposées aux contribuables pour le remboursement du service de la dette.

24. En plus, trois de ces règlements d'emprunt prévoyaient une clause de taxation visant l'ensemble des contribuables, alors que dans les faits, la tarification a été imposée exclusivement aux bénéficiaires du service d'aqueduc.

25. Les clauses de taxation prévues dans les règlements d'emprunt analysés n'ont donc pas été transposées avec justesse dans les règlements de taxation annuels. Ce faisant, la non-conformité du bassin et du mode de taxation a entraîné une mauvaise imposition des contribuables.

Tableau 2 Conformité aux clauses des règlements d'emprunt analysés des tarifications imposées

Numéro de règlement	Objet de l'emprunt	Année du début du financement/ Durée du financement	Montant total financé (\$)	% assumé par la Ville ¹	Base de taxation		Conformité	Bassin de taxation		Conformité
					Prévue dans le règlement d'emprunt	Imposée par la Ville dans le règlement de taxation		Prévu dans le règlement d'emprunt	Visé par le règlement de taxation	
415-10	Travaux visant la mise aux normes de l'usine de filtration d'eau potable	2013 20 ans	450 000	100	Taxe spéciale basée sur la valeur foncière	Tarification à taux fixe	✘	Bénéficiaires du service	Bénéficiaires du service	✔
417-10	Travaux d'aqueduc, d'égouts, de voirie	2013 20 ans	4 841 000	37	Taxe spéciale basée sur la valeur foncière (pour la portion imposée à l'ensemble) ²	Tarification à taux fixe	✘	Tous les immeubles imposables de la municipalité	Bénéficiaires du service	✘
488-15	Travaux de prolongement du réseau d'aqueduc	2017 20 ans	86 314	100	Taxe spéciale basée sur la valeur foncière	Tarification à taux fixe	✘	Tous les immeubles imposables de la municipalité	Bénéficiaires du service	✘
509-16	Travaux de réfection de la rue du Couvent (Est et Ouest) ³	2020 20 ans	1 675 000	40	Taxe spéciale basée sur la valeur foncière	Tarification à taux fixe	✘	Tous les immeubles imposables de la municipalité	Bénéficiaires du service	✘

✔ Conformité ✘ Non-conformité

1. Il s'agit de la portion de l'emprunt dont le remboursement doit être pourvu au moyen de revenus fiscaux et qui exclut les subventions affectées à la dette à long terme, notamment celles provenant du gouvernement du Québec.

2. La portion imposée à l'ensemble des immeubles imposables correspond à 56 % du montant à la charge de la Ville. La portion restante est à la charge des immeubles desservis. Cette portion n'a pas été considérée dans notre analyse.

3. Les travaux visent la réfection des services de l'eau ainsi que la réfection de la structure de la chaussée, incluant le pavage.

Constat 3 : Dans certains cas, la présentation de l'information concernant la tarification des services de l'eau sur le compte de taxes ne respecte pas des exigences législatives et réglementaires. De plus, de façon générale, l'information fournie aux citoyens sur cette tarification est insuffisante.

26. Comme mentionné précédemment, la Ville n'a pas imposé de taxes spéciales basées sur la valeur foncière pour le remboursement du service de la dette, contrairement aux clauses prévues dans les quatre règlements analysés. Par conséquent, la Ville n'a pas pu indiquer, dans les comptes de taxes adressés aux citoyens, l'information relative à ces taxes, notamment la base, le taux et le montant.

27. Dans les comptes de taxes, la présentation actuelle de l'information relative aux quatre règlements analysés n'est donc pas conforme au *Règlement sur la forme et le contenu minimal de certains documents relatifs à la fiscalité municipale*. Cette façon de faire ne favorise pas non plus la compréhension des citoyens en ce qui a trait à l'établissement de la tarification.

28. Le document explicatif du budget, diffusé par l'entremise du journal municipal *La Tribune*, ne contenait généralement pas d'information portant sur les variations annuelles de la tarification et n'expliquait pas le lien avec l'évolution des coûts. À titre d'exemple, bien que la tarification du service d'aqueduc pour la catégorie *Édifices à bureaux ou commerciaux* ait plus que doublé en 2020, le document n'apportait pas d'explications aux citoyens.

29. De plus, les règlements de taxation adoptés au cours de la période audité ne permettent pas au citoyen de faire un lien entre les clauses de tarification décrétées, qui considèrent notamment le remboursement du service de la dette, et les règlements d'emprunt concernés.

Que recommandons-nous ?

À la Ville de Château-Richer de :

- ▲ 1. Revoir le processus pour établir la tarification des services de l'eau afin qu'elle soit suffisamment documentée et étayée en fonction des coûts de ces services.
- ▲ 2. Prendre les dispositions nécessaires pour que les revenus destinés au remboursement du service de la dette soient imposés conformément aux règlements d'emprunt auxquels ils sont associés.
- ▲ 3. Améliorer l'information aux citoyens relative à la tarification en la rendant suffisante et claire, notamment en s'assurant que l'information contenue sur le compte de taxes soit conforme aux dispositions légales et réglementaires.



Commentaires de la municipalité auditée

La municipalité auditée a eu l'occasion de transmettre ses commentaires officiels, qui sont reproduits dans la présente section. Nous tenons à souligner qu'elle a adhéré à toutes les recommandations.

Ville de Château-Richer

« La Ville de Château-Richer a activement participé au processus d'audit de la Commission municipale du Québec depuis septembre 2022. Nous accueillons favorablement le rapport et adhérons aux recommandations formulées dans ce dernier.

« Nous sommes conscients que la taxation est la pierre angulaire d'un budget et qu'il est important d'agir avec diligence et rigueur. La municipalité va s'assurer de la justesse de l'ensemble de sa taxation, et elle s'engage à prendre tous les moyens nécessaires afin d'y parvenir.

« Les commentaires et recommandations de la Vice-présidence à la vérification rejoignent également nos critères de qualité et de performance en ce qui concerne la mise à jour des outils et moyens de communication afin d'informer adéquatement les citoyens. »

ANNEXE 1 À propos de l'audit

ANNEXE 2 Renseignements complémentaires

À propos de l'audit

La responsabilité de la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec consiste à exprimer une conclusion sur les objectifs de l'audit. Pour ce faire, nous avons recueilli les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion et pour obtenir un niveau d'assurance raisonnable. Notre évaluation est basée sur les critères que nous avons jugés valables dans les circonstances. Ces critères se fondent principalement sur les exigences comprises dans les lois et les règlements pertinents ainsi que sur les saines pratiques de gestion promues par des organisations reconnues du milieu municipal ou d'autres secteurs pertinents.

OBJECTIFS DE L'AUDIT

Objectif 1

Évaluer si les tarifs des services de l'eau ont été établis de façon rigoureuse et si leur établissement est conforme aux dispositions des règlements d'emprunt concernés.

Critères d'évaluation

- 1.1 Le processus d'établissement de la tarification est basé sur des données et hypothèses appropriées ainsi que sur des analyses suffisamment appuyées.
- 1.2 La tarification, servant au remboursement de la dette, est conforme aux dispositions en vigueur des règlements d'emprunt concernés.

Objectif 2

Évaluer si l'information diffusée aux citoyens relativement à la tarification liée aux services de l'eau est conforme et les renseigne adéquatement sur la composition de la tarification et la variation annuelle qui y est liée.

Critères d'évaluation

- 2.1 L'information transmise aux citoyens sur les comptes de taxes municipales est conforme au *Règlement sur la forme et le contenu minimal de divers documents relatifs à la fiscalité municipale*.
- 2.2 L'information diffusée aux citoyens est claire et suffisante.

Les travaux d'audit dont traite ce rapport ont été menés en vertu de la *Loi sur la Commission municipale* et conformément aux méthodes de travail en vigueur à la Vice-présidence à la vérification. Ces méthodes respectent les Normes canadiennes de missions de certification (NCCM) présentées dans le *Manuel de CPA Canada – Certification*, notamment la norme sur les missions d'appréciation directe (NCCM 3001) de même que celle sur les missions d'appréciation directe visant la délivrance d'un rapport sur la conformité (NCCM 3531).

De plus, la Vice-présidence à la vérification applique la Norme canadienne de contrôle de qualité (NCCQ1) du *Manuel de CPA Canada – Certification*. Ainsi, elle maintient un système de contrôle de qualité qui comprend des normes internes documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables. Au cours de ses travaux, la Vice-présidence à la vérification se conforme aux règles sur l'indépendance et aux autres règles prévues dans son code de déontologie, lesquelles reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

PORTÉE DES TRAVAUX

La municipalité que nous avons auditée est la Ville de Château-Richer. Nos travaux d'audit portent plus particulièrement sur le processus d'établissement par la Ville des tarifs liés aux services de l'eau (aqueduc, égouts et assainissement des eaux usées) par la Ville et sur l'information fournie aux citoyens à ce sujet dans le règlement de taxation, le compte de taxes et le document explicatif du budget. Nos travaux incluent également la tarification visant à rembourser les règlements d'emprunt n^{os} 415-10, 417-10, 488-15 et 509-16. De plus, nous avons effectué des travaux sur le respect des articles 13 et 14 du *Règlement sur la forme et le contenu minimal de divers documents relatifs à la fiscalité municipale*.

Conformément à la NCMC 3531 du *Manuel de CPA Canada – Certification*, il importe de mentionner que nous ne fournissons aucun avis juridique relativement à la conformité de la municipalité auditée au cadre légal et réglementaire relatif à la tarification des services municipaux.

L'audit ne concerne pas l'évaluation du lien entre le mode de tarification et le bénéfice reçu. Nos travaux excluent également l'établissement des taxes de secteurs liées à des règlements d'emprunt.

Afin de mener à bien ces travaux, nous avons réalisé des entrevues auprès des représentants de la Ville de Château-Richer. De plus, nous avons analysé divers documents ainsi que des données provenant de différents systèmes d'information de la Ville concernant l'établissement des tarifs associés aux services d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux usées ainsi que l'information transmise aux citoyens relative à ces tarifs.

Nos travaux se sont déroulés de septembre 2022 à janvier 2023. Notre audit a porté principalement sur la tarification relative aux années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022. L'analyse de l'exercice 2022 s'est toutefois limitée à ce qui avait été réalisé avant le 30 juin 2022. Toutefois, certaines de nos observations peuvent avoir trait à des années antérieures ou postérieures à cette période.

Le présent rapport a été achevé le 3 février 2023.

Renseignements complémentaires

Cadre légal

La fiscalité municipale au Québec est encadrée notamment par la *Loi sur la fiscalité municipale* et ses règlements ainsi que par le *Code municipal du Québec* ou la *Loi sur les cités et villes*, selon ce qui s'applique. La municipalité auditée étant régie par la *Loi sur les cités et villes*, le présent rapport ne traite pas des règles prévues dans le *Code municipal du Québec*.

La *Loi sur les cités et villes* établit, entre autres, certaines dispositions régissant l'information financière à produire (ex. : budget, rapport financier, états comparatifs), les formalités qui y sont relatives (ex. : avis publics, délais) ainsi que la procédure d'adoption des dispositions de taxation. Ces dernières peuvent être intégrées dans le règlement de taxation de la municipalité, lequel doit être adopté conformément aux exigences législatives.

L'imposition de taxes et de tarifs par la municipalité est principalement encadrée par la *Loi sur la fiscalité municipale* qui, avec les règlements qui en découlent, établit notamment les règles d'évaluation des immeubles, certaines modalités relatives à la taxation (ex. : établissement des taux variés par catégorie d'immeuble, taxe d'affaires, tarifs) et le contenu de certains documents, tels que le compte de taxes et le document explicatif du budget. Notamment, l'article 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* définit ce qu'est la tarification.

Le contenu du compte de taxes, quant à lui, est balisé par l'article 13 du *Règlement sur la forme et le contenu minimal de divers documents relatifs à la fiscalité municipale*.

Rôles et responsabilités

Nous décrivons ci-dessous les rôles et les responsabilités des principaux acteurs au regard du sujet de l'audit.

Principaux acteurs	Description
Conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> ◆ De façon générale, il doit veiller à la saine administration de la municipalité, entre autres en prenant des décisions sur les orientations, les priorités et les finances de celle-ci. ◆ Avec le soutien de l'administration municipale, il prépare et adopte le budget pour l'année à venir. ◆ Il peut imposer, par règlement, des taxes et des tarifs aux contribuables. ◆ Il peut également demander une reddition de comptes détaillée à la trésorière ou à tout employé ou fonctionnaire.
Maire	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Il exerce un droit de surveillance, d'investigation et de contrôle; il doit notamment veiller à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés en conformité avec la loi, et à ce que les dispositions de celle-ci et des règlements soient appliquées et à ce que les décisions du conseil soient exécutées fidèlement et impartialement. ◆ Il convoque, par l'entremise du greffier, la séance destinée à l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations (PTI). ◆ Il fait également rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant (vérificateur externe).

Principaux acteurs	Description
Directeur général	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Il planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la Ville. Il veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du conseil et veille notamment à l'emploi des crédits aux fins pour lesquelles ils ont été votés. ◆ Il assure les communications entre le conseil et les fonctionnaires et employés municipaux et fait rapport au conseil sur tout sujet qu'il estime pertinent en vue d'assurer une saine gestion financière. ◆ Avec la collaboration des directeurs de services et des autres fonctionnaires ou employés de la municipalité, il prépare le projet de budget et le PTI de la Ville ainsi que les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement et les met à la disposition des membres du conseil.
Trésorière	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Appuyée des employés de son service, elle assure une reddition de comptes et une production de l'information financière conforme à la volonté du conseil et à la loi. ◆ Elle doit, en ce sens, avant l'adoption du budget, préparer et déposer des états comparatifs et, à la fin de l'exercice financier, produire un rapport financier. ◆ Elle dépose ensuite ce rapport ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant lors d'une séance du conseil.
Directeur des travaux publics	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Il s'occupe de l'entretien et de la réparation du réseau routier, d'aqueduc et d'égoûts, de la signalisation, de l'éclairage public, du matériel roulant, des espaces publics et parcs et des bâtiments publics. ◆ En plus de superviser l'ensemble des opérations en veillant au respect des limites budgétaires, des échéanciers et des normes applicables, il doit planifier les besoins du service et l'utilisation des ressources humaines, financières et physiques requises. ◆ Il établit et soumet les prévisions budgétaires du service et fait le suivi des dépenses courantes dans le cadre du budget approuvé. De même, il contribue à l'établissement du PTI lorsque son service est impliqué.
Responsable de l'usine de filtration d'eau	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Il doit établir et respecter le budget annuel qui lui est alloué. ◆ Il désigne et priorise les interventions nécessaires à effectuer à l'usine afin d'optimiser le bon fonctionnement et la production d'eau potable et il évalue les coûts qui y sont reliés.

**Commission
municipale**

Québec



La saine gestion au bénéfice de tous